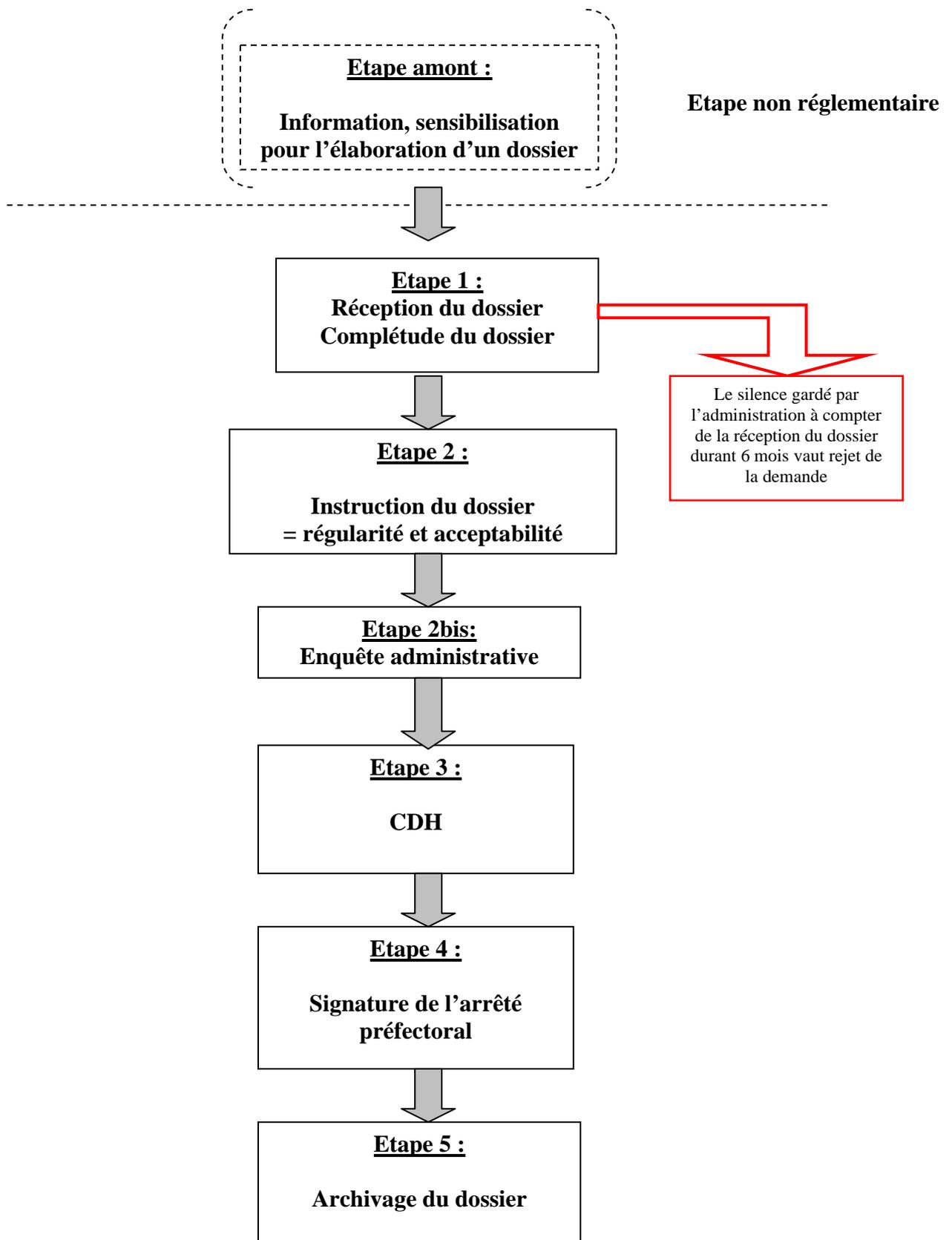


LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'AUTORISATION TEMPORAIRE EN POLICE DE L'EAU



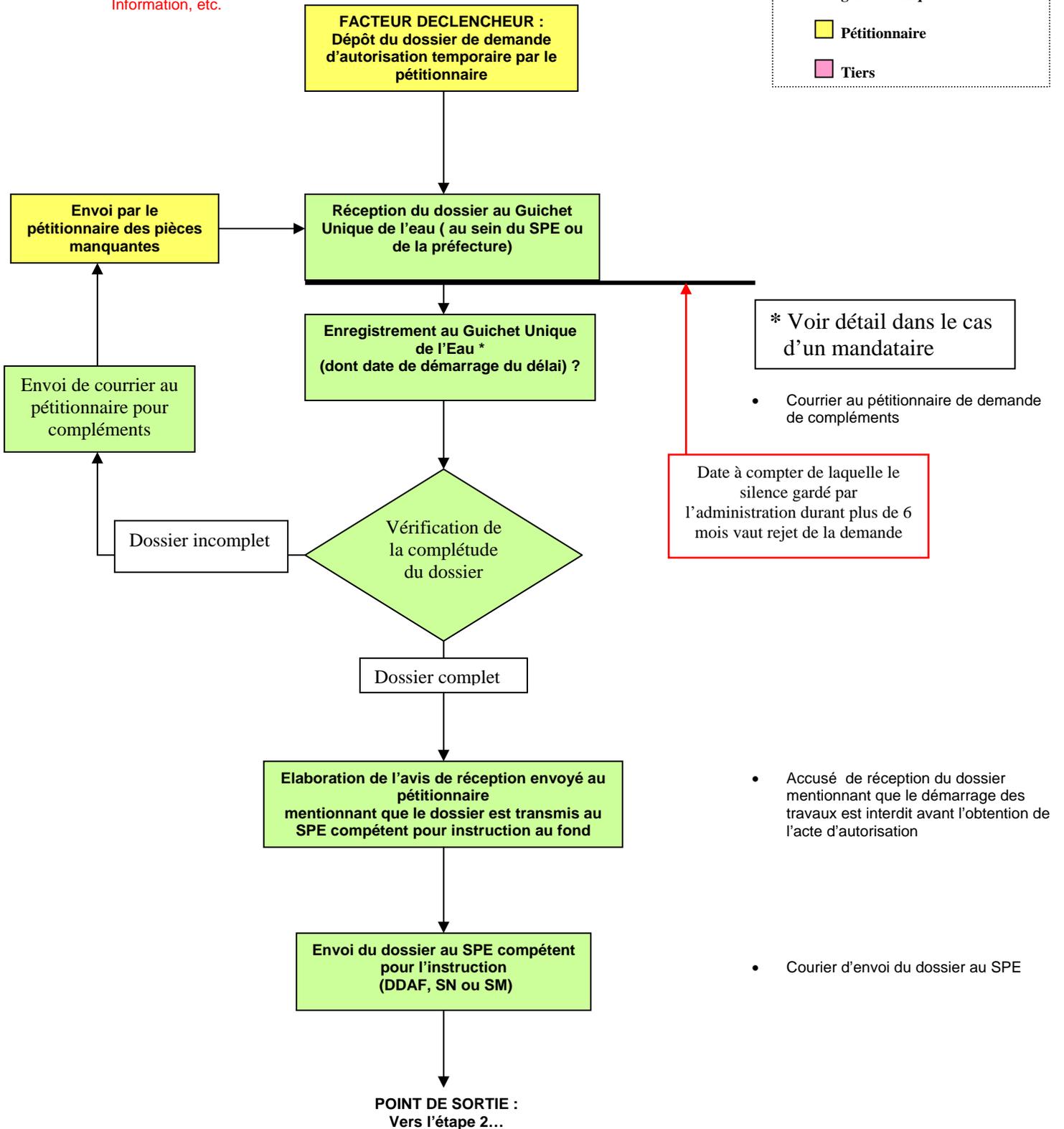
Code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers

**Etape 1 :
Réception du dossier**

Interface préalable avec le pétitionnaire

Information, etc.



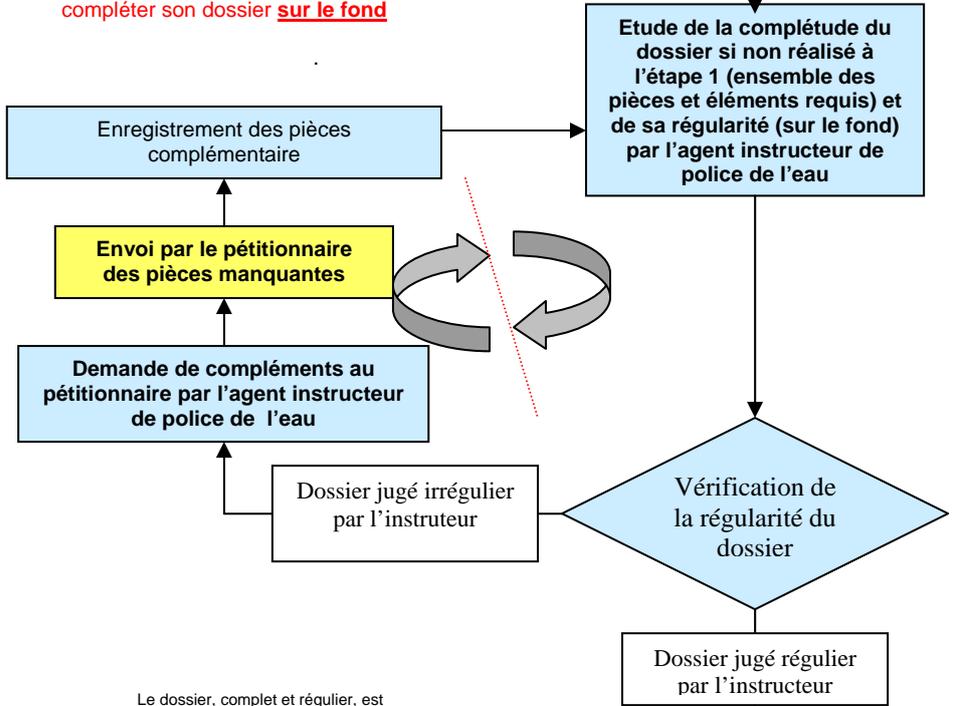
Etape 2 : Instruction du dossier (= régularité et recevabilité du dossier),

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- Pétitionnaire
- Tiers

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 1 : réception du dossier d'autorisation par l'agent instructeur de police de l'eau

Interface avec le pétitionnaire pour compléter son dossier sur le fond



Question à se poser :

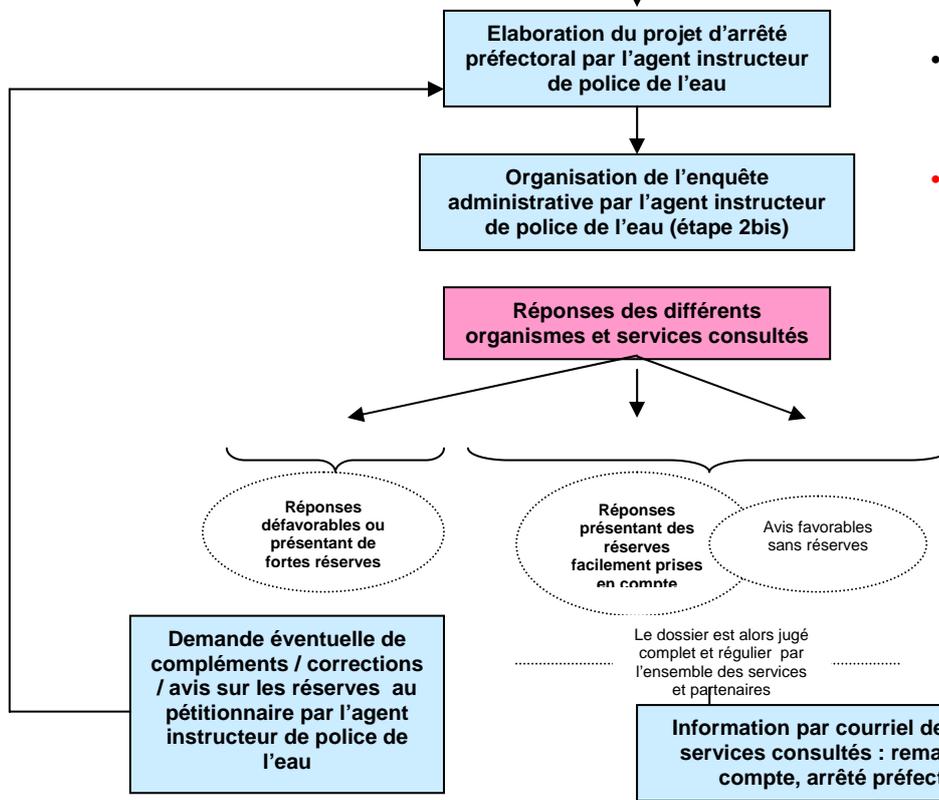
- ✓ Le dossier impacte-t-il majoritairement un autre département ? (si oui transmission du dossier à ce dépt.)

Autres questions à se poser :

- ✓ Le dossier est-il soumis à étude d'impact ou étude d'incidence ?
- ✓ Faut-il une étude d'incidences Natura 2000 ?

- Courrier au pétitionnaire de demande de compléments

Le dossier, complet et régulier, est alors jugé par l'agent instructeur de police de l'eau acceptable ou non

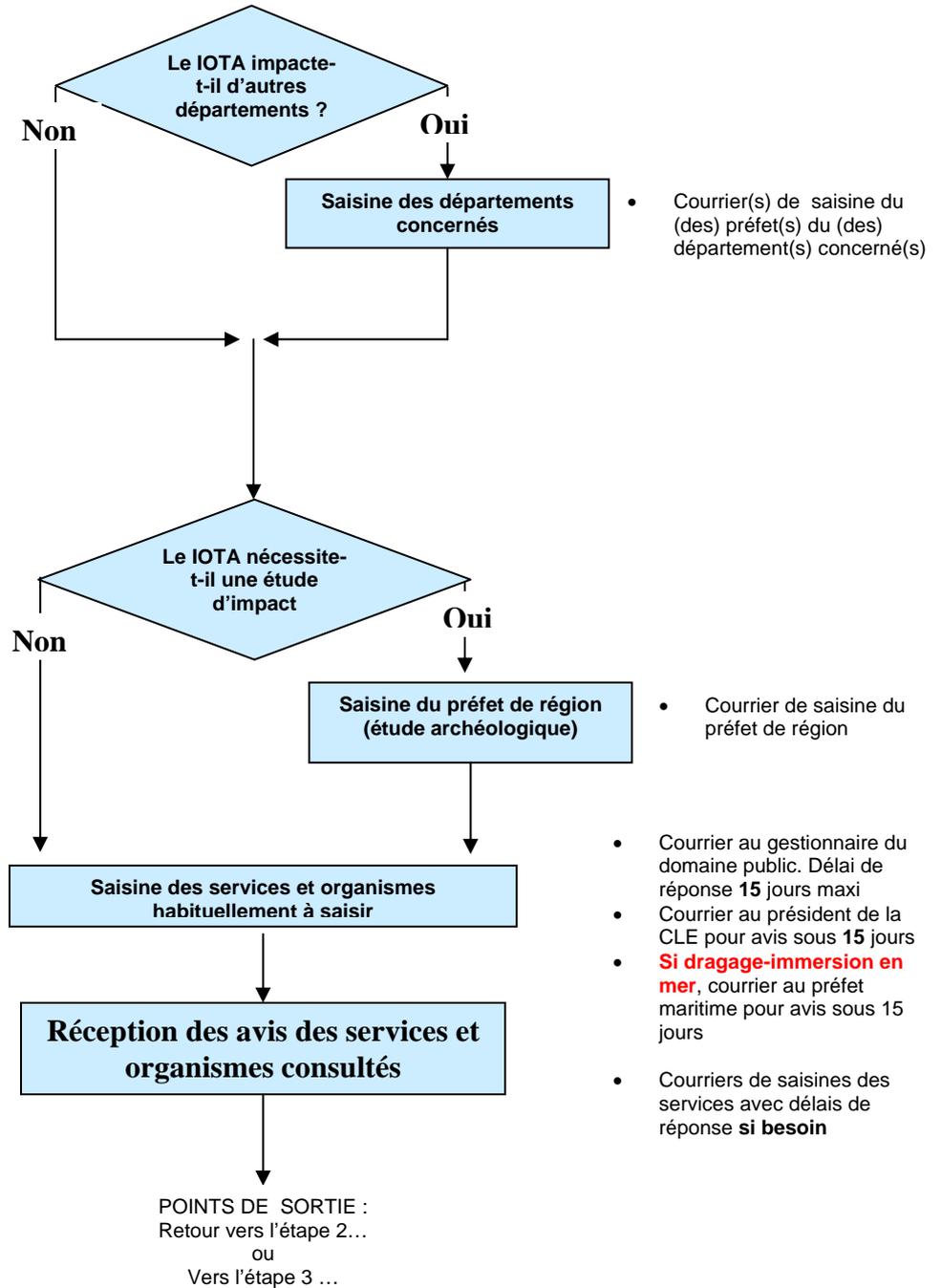


- **Projet d'arrêté**

- courrier de saisine des services dans le cadre de l'enquête administrative (voir détail des courriers dans l'étape 2bis)

**POINT DE SORTIE :
Vers l'étape 3...**

**Etape 2bis :
Organisaton de l'enquête administrative**



Etape 3 : CDH

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SNNE, SNS)
- Préfecture ou guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 2

Elaboration du rapport au CDH sur la demande d'autorisation et proposition d'arrêté préfectoral par l'agent instructeur de police de l'eau

- Projet de rapport au CDH

Accord sur la teneur de l'arrêté préfectoral

Saisine du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral par l'agent instructeur de police de l'eau (**officieusement** : fax, mél...)

Interface facilitateur avec le pétitionnaire, mais **non** obligatoire de par les textes

Saisine de la DDASS pour présenter un projet au CDH ; envoi du dossier à la DDASS par l'agent instructeur de police de l'eau

Organisation du CDH par la DDASS (dossier de séance, ordre de jour, secrétariat général)

Information par la DDASS ou le SPE du pétitionnaire sur la date du CODERST, sur le fait qu'il peut se faire entendre par le CODERST ou se faire représenter par un mandataire

8 j minimum

- saisine DDASS pour présentation d'un projet au CDH
- information au pétitionnaire sur la date du CDH
Normalement à la charge de la DDASS

Tenue du CDH ; Présentation du rapport et demande d'avis au CDH par l'agent instructeur de police de l'eau

En cas de refus motivé du CDH

En cas d'accord du CDH sur le projet

Elaboration d'un arrêté préfectoral au pétitionnaire par l'agent instructeur de police de l'eau motivant le refus

Corrections éventuelles du projet d'arrêté par l'agent instructeur de police de l'eau

Saisine du pétitionnaire (accord sur l'arrêté préfectoral) par l'agent instructeur de police de l'eau

- Courrier de saisine du pétitionnaire pour accord sur l'arrêté préfectoral

Signature par le préfet

Interface avec le pétitionnaire

Notification au pétitionnaire

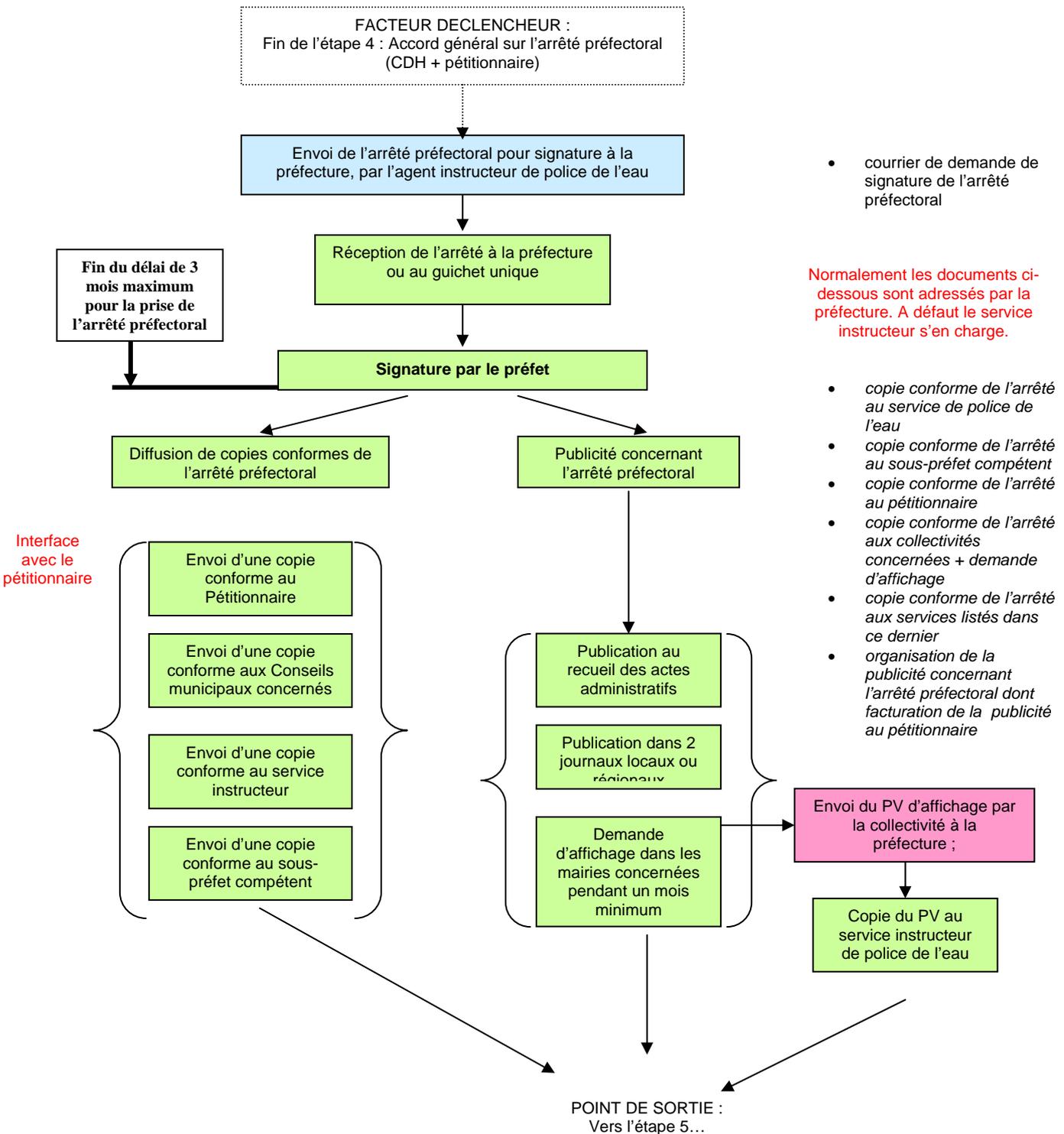
Accord du pétitionnaire sur l'arrêté préfectoral

Absence de réponse du pétitionnaire = accord tacite

POINT DE SORTIE :
Vers l'étape 5 ...

POINT DE SORTIE :
Vers l'étape 4 ...

Etape 4 : Signature de l'arrêté préfectoral



**Etape 5 :
Archivage du dossier**

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 4 : réception des
PV d'affichage de toutes les
collectivités concernées par
l'enquête publique, des copies
des annonces légales des
journaux = fin de la procédure

Rappel : code couleur utilisé pour le
pilote des différentes phases

Service de police de l'eau
(DDAF, SNNE, SNS)

Pétitionnaire

Tiers

Nettoyage du dossier d'instruction

Conservation pendant la durée de
l'autorisation dans les archives des
bureaux de police de l'eau :

- Du dossier d'instruction
- De l'étude d'impact ou du
dossier d'incidences
- De l'arrêté préfectoral

FIN DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Contrôles